



27/03/2025

Comité syndical

**P
R
O
C
È
S
-
V
E
R
B
A
L**

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2025
- 4) Mandat au CDG 87 pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé
- 5) Règle de répartition financière entre le budget principal et le budget annexe
- 6) Approbation du compte financier unique 2024 - Budget principal
- 7) Approbation du compte financier unique 2024 - Budget annexe SIEPEA Énergie
- 8) Affectation des résultats 2024 - Budget principal
- 9) Affectation des résultats 2024 - Budget annexe SIEPEA Énergie
- 10) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 11) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 12) Questions diverses

La séance débute à 18h38.

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par Mme la Présidente du SIEPEA.

Présents : Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise, Catherine Casimir, Charlotte Guéret, Cécile Lagrange, Gabrielle Lavillard, Mathieu Meyze

Invités : Claude Compain, Jean-Yves Rigout, Jérémy Roux, Serge Roux

Absents excusés : Philippe Mazière, Véronique Barinotto, Nathalie Bruyère, Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Cécile Fougères, Sandrine Reix, Sandrine Savary

Invitées excusées : Sylvie Lavallade, Béatrice Tricard

Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

Quorum : 5. Présents : 7. Le quorum est atteint.

2) Désignation du secrétaire de séance

Mme Cécile LAGRANGE est désignée secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du comité syndical précédent

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

4) Mandat au CDG 87 pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

La Présidente expose que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la

fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

La Présidente rappelle que cette participation est devenue obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance, et qu'elle deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- soit contrat individuel d'assurance labellisé ;
- soit contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

La Présidente précise que l'adhésion ou non du SIEPEA restera libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Le comité syndical décide à l'unanimité de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure et lui donne mandat pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion.

5) Règle de répartition financière entre le budget principal et le budget annexe

La Présidente expose qu'il est nécessaire de fixer des règles de répartitions financières entre le budget principal et le budget annexe.

En effet, le budget annexe SIEPEA ÉNERGIE a été créé en 2024 pour retracer les opérations relatives à l'installation et l'exploitation des panneaux photovoltaïques sur les toitures du pôle enfance intercommunal.

Or certaines de ces opérations sont communes à l'ensemble de la construction. Il s'agit en particulier du remboursement des emprunts, de l'encaissement des subventions, et du Fonds de Compensation de la TVA, qui sont rattachés au budget principal mais qui nécessitent ensuite que des écritures soient passées en direction du budget annexe.

Pour rappel, le montant global des travaux de construction du pôle enfance intercommunal s'est élevé à 3 014 728,86 € HT, dont 75 585,48 € HT pour le lot relatif aux panneaux photovoltaïques. La part de travaux relatifs aux panneaux photovoltaïques représente donc 2,5 % du coût de la construction.

Par conséquent, s'agissant des remboursements d'emprunts, de l'encaissement des subventions et du FCTVA relatifs à la construction du pôle enfance intercommunal, la Présidente propose de retenir la règle de répartition financière suivante :

- 97,5 % pour le budget principal ;
- 2,5 % pour le budget annexe.

M. Serge ROUX rappelle qu'il n'est désormais plus nécessaire de créer un budget annexe et indique que les prix de rachat baissent drastiquement.

Le comité syndical adopte à l'unanimité le principe d'une répartition financière entre le budget principal et le budget annexe pour les opérations relatives à la construction du pôle

enfance intercommunal et fixe à 2,5 % la part des écritures à passer en direction du budget annexe.

6) Approbation du compte financier unique 2024 - Budget principal

La Présidente expose que l'ordonnateur est tenu de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Elle indique ensuite qu'à la clôture de l'exercice budgétaire 2024, le compte financier unique a été établi comme suit.

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice : 1 166 212,11 €
Recettes de l'exercice : 1 213 805,35 €
Résultat antérieur reporté : 0,00 €
Excédent de Fonctionnement : 47 593,24 €

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice : 2 301 846,68 €
Transfert vers le budget annexe : 101 200,00 €
Recettes de l'exercice : 1 862 383,87 €
Résultat antérieur reporté : 321 625,15 €
Déficit d'Investissement : 219 037,66 €

Soit

Déficit global de clôture : 171 444,42 €
Restes à réaliser en dépenses : 84 372,02 €
Restes à réaliser en recettes : 0,00 €

Mme Nathalie FONTAINE, Présidente du SIEPEA, quitte l'assemblée et en confie la présidence à la doyenne d'âge, Mme Catherine CASIMIR.

Les élus présents adressent leurs félicitations pour le bon suivi de la réalisation budgétaire.

Mme CASIMIR demande au comité syndical de procéder au vote du compte financier unique 2024.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte financier unique 2024 du budget principal.

Mme FONTAINE regagne sa place en séance après le vote et présente le point suivant.

7) Approbation du compte financier unique 2024 - Budget annexe SIEPEA Énergie

Comme pour le budget principal, l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire 2024, le compte financier unique du budget annexe a été établi comme suit.

Section d'Exploitation

Dépenses de l'exercice : 33,75 €
Recettes de l'exercice : 0,00 €
Déficit d'exploitation : 33,75€

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice : 93 087,78 €
Recettes de l'exercice : 19 060,92 €
Transfert depuis le budget principal : 101 200,00 €
Excédent d'investissement : 27 173,14 €

Soit

Excédent global de clôture : 27 139,39 €
Restes à réaliser en dépenses : 0,00 €
Restes à réaliser en recettes : 0,00 €

M. Serge ROUX demande comment retracer l'autoconsommation. Il est répondu que cela doit normalement faire l'objet d'un transfert du budget principal vers le budget annexe à un prix du kWh librement fixé.

Il demande aussi s'il est possible de transférer des recettes vers le budget principal. Cette éventualité sera vérifiée auprès du Service de Gestion Comptable de Limoges.

Mme Nathalie FONTAINE, Présidente du SIEPEA, quitte à nouveau l'assemblée et en confie la présidence à la doyenne d'âge, Mme Catherine CASIMIR.

Mme CASIMIR demande au comité syndical de procéder au vote du compte financier unique 2024.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte financier unique 2024 du budget annexe SIEPEA Énergie.

Mme FONTAINE regagne sa place en séance après le vote.

8) Affectation des résultats 2024 - Budget principal

La Présidente rappelle que les règles de l'affectation des résultats sont fixées par les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle présente ensuite les résultats liés à l'exécution du budget 2024, qui s'établissent comme suit :

Pour mémoire

▪ Excédent de fonctionnement antérieur reporté :	0,00 €
▪ Excédent d'investissement antérieur reporté :	+ 321 625,15 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024 :

▪ Solde d'exécution de l'exercice : déficit	- 439 462,81 €
▪ Opération non budgétaire :	- 101 200,00 €
▪ Solde d'exécution cumulé : déficit	- 219 037,66 €

Restes à réaliser au 31/12/2024 :

▪ Dépenses d'investissement :	84 372,02 €
▪ Recettes d'investissement :	0,00 €
Solde :	- 84 372,02 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 :

▪ Rappel du solde d'exécution cumulé : déficit	- 219 037,66 €
▪ Rappel du solde des restes à réaliser :	- 84 372,02 €

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL : 303 409,68 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

▪ Résultat de l'exercice : excédent	47 593,24 €
▪ Résultat antérieur :	0,00 €

TOTAL À AFFECTER : 47 593,24 €

La Présidente propose au comité syndical de reporter les résultats de chaque section de la manière suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (compte 1068 sur BP 2025) : 47 593,24 €

- affectation complémentaire en « réserve » (compte 1068 sur BP 2025) : 0,00 €

- reste sur excédent de fonctionnement (ligne 002, BP 2025) : 0,00 €

Le comité syndical accepte à l'unanimité l'affectation des résultats 2024 du budget principal tels que proposés ci-dessus.

9) Affectation des résultats 2024 - Budget annexe SIEPEA Énergie

La Présidente rappelle que les règles de l'affectation des résultats sont fixées par les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle présente ensuite les résultats liés à l'exécution du budget 2024, qui s'établissent comme suit :

Pour mémoire

▪ Excédent de fonctionnement antérieur reporté :	0,00 €
▪ Excédent d'investissement antérieur reporté :	0,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024 :

▪ Solde d'exécution de l'exercice : déficit	- 74 026,86 €
▪ Opération non budgétaire :	101 200,00 €
▪ Solde d'exécution cumulé : excédent	27 173,14 €

Restes à réaliser au 31/12/2024 :

▪ Dépenses d'investissement :	0,00 €
▪ Recettes d'investissement :	0,00 €
Solde :	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 :

▪ Rappel du solde d'exécution cumulé : excédent	27 173,14 €
▪ Rappel du solde des restes à réaliser :	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL : 0,00 €

Résultat d'exploitation à affecter :

▪ Résultat de l'exercice : déficit	- 33,75 €
▪ Résultat antérieur :	0,00 €

TOTAL À AFFECTER : - 33,75 €

La Présidente propose au comité syndical de reporter les résultats de chaque section de la manière suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (compte 1068 sur BP 2025) : 0,00 €
- affectation complémentaire en « réserve » (compte 1068 sur BP 2025) : 0,00 €
- reste sur déficit d'exploitation (ligne D002, BP 2025) : 33,75 €

Le comité syndical accepte à l'unanimité l'affectation des résultats 2024 du budget annexe SIEPEA Énergie tels que proposés ci-dessus.

10) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

La Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 15 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2025, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Elle précise que cela s'inscrit dans le cadre de la redéfinition des besoins au sein du pôle technique, avec un volume d'heures hebdomadaires qui ne sera plus effectué en heures complémentaires par un autre agent.

Le comité syndical valide à l'unanimité la création d'un poste non permanent à temps non complet 15 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} avril 2025, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

11) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

La Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 15 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2025, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Elle précise que cela s'inscrit dans le cadre de la redéfinition des besoins au sein du pôle technique, avec un volume d'heures hebdomadaires qui ne sera plus effectué en heures complémentaires par un autre agent.

Le comité syndical valide à l'unanimité la création d'un poste non permanent à temps non complet 15 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} avril 2025, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

12) Questions diverses

La Présidente évoque la visite du Préfet qui s'est tenue le 20 mars et qui a permis de lui faire découvrir les locaux du SIEPEA. Cette visite a également réuni le Président et la Directrice par intérim de la CAF, la Vice-Présidente du Département, les Maires des communes membres du SIEPEA et l'architecte qui a conçu le projet.

La Présidente revient sur la Semaine Nationale de la Petite Enfance qui s'est conclue par une matinée de portes ouvertes le 22 mars et qui a réuni une centaine de personnes.

M. MEYZE fait état de remarques de parents d'élèves relatives à la communication des services sur www.toutemonannee.com. Il expose leur avoir expliqué la démarche du SIEPEA qui tend désormais à utiliser un outil unique et à éviter autant que possible de publier des photographies avec des visages d'enfants.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 19h36.

Nathalie FONTAINE
Présidente



Cécile LAGRANGE
Secrétaire de séance

